



**HAUTE-CORSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°2B-2023-08-012

PUBLIÉ LE 31 AOÛT 2023

# Sommaire

## **Direction départementale des Territoires / Service Agriculture et Forêt**

2B-2023-08-24-00002 - Arrêté portant attribution d'une aide financière à VALLESI Pascale en application de la mise en œuvre d'un fonds d'urgence pour accompagner les exploitations en agriculture biologique en difficulté (4 pages)

Page 3

Direction départementale des Territoires

Service Agriculture et Forêt

2B-2023-08-24-00002

Arrêté portant attribution d'une aide financière  
à VALLESI Pascale en application de la mise en  
œuvre d'un fonds d'urgence pour accompagner  
les exploitations en agriculture biologique en  
difficulté

Service Agriculture et Forêt

**Arrêté N° 2B-2023-08-24-00002 en date du 24 août 2023  
portant attribution d'une aide financière à VALLESI Pascale  
en application de la mise en œuvre d'un fonds d'urgence pour accompagner les exploitations en  
agriculture biologique en difficulté**

Engagement Juridique n° 2104126980

Le préfet de la Haute-Corse

- Vu le règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture, modifié par le règlement (UE) n°2019/316 de la Commission du 21 février 2019 ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2022-1698 du 28 décembre 2022 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- Vu le décret n° 2018-514 du 26 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement et ses décrets et arrêtés dérivés ;
- Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

- Vu le décret du Président de la République du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Michel PROSIC, préfet de la Haute-Corse ;
- Vu l'arrêté du 29 décembre 2009 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire ;
- Vu l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 13 mai 2022 nommant Madame Muriel JOER-LE-CORRE, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directrice départementale des territoires de la Haute-Corse;
- Vu l'arrêté 2B-2023-05-11-00001 du 11 mai 2023, portant délégation de signature à Madame Muriel JOER LE CORRE, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directrice départementale des territoires de la Haute-Corse pour les actes administratifs ;
- Vu l'arrêté 2B-2023-05-11-00002 du 11 mai 2023 portant délégation de signature à Madame Muriel JOER LE CORRE, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directrice départementale des territoires de la Haute-Corse, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du budget de l'État (Titres II, III, V et VI) ;
- Vu le courrier de M. le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire du 23 mars 2023 ayant pour objet la mise en œuvre d'un fonds d'urgence pour accompagner les exploitations en agriculture biologique en difficulté ;
- Vu la demande d'aide d'indemnisation déposée par VALLESI Pascale ;

Considérant l'urgence de la situation conjoncturelle et structurelle pour les exploitations en agriculture biologique ;

Considérant l'analyse de la situation effectuée à partir des éléments transmis par l'exploitation ;

Considérant que les conditions réglementaires liées au dispositif de fonds d'urgence des exploitations en agriculture biologique en difficulté sont remplies ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Haute-Corse

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 : Attribution d'une aide au titre du dispositif d'indemnisation exceptionnel – « Fonds d'urgence agriculture biologique »**

Une aide exceptionnelle au titre du dispositif d'urgence susvisé est accordée à :

**VALLESI Pascale**

demeurant à 1 chemin de l'école 20200 VILLE DI PETRABUGNO

Numéro SIRET : 41001654700011

Compte à créditer : 12006 00030 30232309010 25

Montant de l'aide : 1 521,73 € €.

Le versement de cette aide interviendra après notification du présent arrêté au bénéficiaire.

### **ARTICLE 2 : Cadre financier de l'indemnisation exceptionnelle au titre du dispositif – « Fonds urgence agriculture biologique »**

Crédits du programme 149 – Fonds d'urgence Agriculture biologique

Centre financier : 0149-C001-T02B

Domaine fonctionnel : 0149-27-08

Activité : 014927000801

Axe ministériel 2 : Fonds d'urgence bio 23

La directrice départementale des territoires de la Haute-Corse est chargée de la liquidation et de l'ordonnancement des dépenses.

Le comptable assignataire est la directrice régionale des finances publiques de Corse.

### **ARTICLE 3 : Modalités de mise en œuvre et suivi / Contrôles administratifs et sur place**

Les demandes font systématiquement l'objet de contrôles administratifs sur pièces, sur la base de la demande et des pièces justificatives afférentes.

Des contrôles sur place pourront être diligentés par les services compétents et un contrôle approfondi des informations communiquées pourra être réalisé après paiement par les administrations compétentes.

A cette fin, le bénéficiaire de l'aide doit tenir à la disposition des services de l'État et toute autre personne habilitée, l'ensemble des documents permettant de justifier le versement de l'aide durant les 10 exercices fiscaux suivant celui du paiement de l'aide.

Ces contrôles peuvent aboutir à remettre en cause l'éligibilité à l'aide et entraîner l'application de réductions du montant de l'aide et/ou de sanctions.

#### **ARTICLE 4 : Remboursement de l'aide indûment perçue et sanctions**

En cas d'irrégularité détectée après paiement, il est demandé au bénéficiaire le reversement de tout ou partie de l'aide attribuée.

Si l'irrégularité est relevée avant paiement, l'aide sollicitée est réduite à concurrence du montant indu.

En cas de fourniture intentionnelle de données fausses ou de documents falsifiés avant ou après paiement, une sanction administrative est appliquée. Elle correspond à 20 % du montant de l'aide indûment payée ou qui aurait été payée si l'irrégularité intentionnelle n'avait pas été détectée.

#### **ARTICLE 5 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Corse et de la Corse-du-Sud et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ARTICLE 6 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse, le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Corse et la directrice départementale des territoires de la Haute-Corse sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse.

P/ le préfet de la Haute-Corse et par délégation  
La directrice départementale des territoires  
de la Haute-Corse  
P/O Le chef du service agriculture et forêt,

Original signé par Vincent DELOR